

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 1<sup>er</sup> mars 2023

Date d'affichage 1<sup>er</sup> mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230307-DEL\_23\_03\_07\_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 20 + 9 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le SEPT MARS** à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Gérard GUESNE, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

**Excusés** :

Mme Sophie DOLLON, (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)

Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON)

M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Didier REVEAU)

M. Dominique MORANCE, (Pouvoir donné à Franck POTAUFEUX)

Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA)

M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Edith ALIX)

M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL)

M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Eric PAPILLON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**  
**TRAVAUX NOTRE-DAME**  
**TRANCHE CONDITIONNELLE 3 – PHASE 2**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** les différents partenaires financiers qui accompagnent la collectivité dans la restauration de l'église Notre Dame des Marais :

- DRAC des Pays de La Loire,

- Conseil Régional des Pays de La Loire,
- Conseil départemental de La Sarthe.

**Considérant qu'il** est précisé que les travaux de la Tranche 2 sont en cours d'achèvement et qu'un ordre de service a été donné aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux de la Tranche conditionnelle 3.

**Considérant que** cette tranche d'un montant de 1 274 117.82 € HT (travaux et missions) est divisée en trois phases financières, conformément aux directives de la DRAC des Pays de La Loire :

- Phase 1 d'un montant de 500.000 € HT
- Phase 2 d'un montant de 500.000 € HT.
- Phases 3 d'un montant de 274.117.82 € HT

**Considérant que** la Tranche conditionnelle 3 phase 1 a déjà fait l'objet d'une demande auprès de la DRAC et une convention arrêtée a été signée le 28 septembre 2022. Il s'agit désormais de procéder de la même manière en déposant une demande de subvention auprès de cette même direction, au titre de la tranche conditionnelle 3 phase 2.

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès de la DRAC une demande de subvention pour les travaux sur l'église Notre-Dame des Marais pour la tranche conditionnelle 3 phase 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**